Arrêté n° 2025-DARTAS-183

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2023-2027 entre le Département, l'association Convergences 71 à Charolles et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 6 mai 2025 ;

Considérant l'arrêté n° 2025-DARTAS-166 fixant le tarif applicable au Foyer d'hébergement traditionnel l'Oasis à hauteur de 89,03 € à compter du 1er juin 2025 ;

Considérant, la demande reçue par mail le 6 mai 2025, de réajuster l'activité à l'identique de celle retenue en 2024 afin que le prix de journée ne soit pas inférieur à celui retenu l'année précédente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-DARTAS-166 du 14 mai 2025 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux du secteur handicap financés par le Département et gérés par l'association Convergences 71 dont le siège social est situé à Charolles est fixée en 2025 à :

5 930 164,33 €

Article 3 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2025 définie à l'article 1er se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité HP/HT/Dépannage	Dotation	PJ applicable au 1er juin 2025
Foyer d'hébergement traditionnel Les Rogeats	• Joncy	25 places dont une place de dépannage	864 564,84 €	99,14 €
Foyer d'hébergement traditionnel Oasis	• Chauffailles	30 places dont une place de dépannage	961 315,17 €	91,81 €
Service d'accompagnement à la vie sociale Oasis	• Chauffailles	30 places	454 502,29 €	41,35 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	• Joncy	28 places	399 882,03 €	39,53 €
Foyer d'accueil médicalisé Les Myosotis	• Charolles	61 places dont une place de dépannage	3 093 516,87 €	142,23 €
Accueil de jour	• Chauffailles	10 places	156 383,13 €	67,08 €

Article 4 : Les dotations des accueils de jour et des services d'accompagnement à la vie sociale sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour et des services d'accompagnement à la vie sociale sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association Convergences 71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de des établissements.

Fait à Mâcon, le 28 MAI 2025

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 MAI 2025
Affiché / Notifié / Publié le 28 MAI 2025

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1er janvier 2025.
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr